



# **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO**

**THEME**

**« Multicolore »**

## **Article 1 – Organisation**

L' Association Sportive Culturelle et d'Entraide de l'Ecologie du Haut-Rhin (ASCEE 68) organise le concours suivant :

### **Concours de photographie**

## **Article 2 – Dates**

<b>Intitulé du concours</b>	<b>Date de lancement</b>	<b>Date limite de réception des candidatures (délai de courrier inclus)</b>	<b>Diffusion des résultats</b>
Photographie « Multicolore »	28/02/20	08/04/20	AG - 28/04/2022

## **Article 3 – Participation**

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCEE68 et leurs ayants droits exceptée la Vice-Présidente Culture, Stéphanie BARTHELEMY et hors membres du jury. La participation est individuelle suivant les prescriptions de l'article 9.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## **Article 4 – Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

## **Article 5 – Application du règlement, litige**

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du Président et de la Vice-Présidente Culture. Les litiges éventuels seront examinés. Leurs décisions sont sans appel.

## **Article 6 – Propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, la simple participation au concours implique de la part des candidats qu'ils autorisent l'ASCEE68 à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

## **Article 7 – Thème**

Multicolore

## **Article 8 – Catégories**

Le concours se compose de deux catégories :

- **catégorie Jeune (12 à 16 ans)**
- **catégorie Adulte (au-delà de 16 ans)**

## **Article 9 – Limitation**

Une œuvre au maximum par participant.

## **Article 10 – Présentation de la participation au concours**

### A – Format

La photographie pourra faire l'objet d'une correction chromatique, d'un travail de mise en valeur des lumières, des détails...

La répartition entre « couleur » et « noir et blanc » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

Les œuvres produites par photomontage ou ayant fait l'objet d'une modification de la scène (élément supprimé par gommage ou clonage, élément ajouté après la prise de vue...) ne seront pas acceptées.

La photographie sera nommée par l'auteur avec un titre de 5 mots au maximum.

Le fichier devra se présenter sous la forme :

- Titre\_de\_la\_photographie-Nom\_Prénom.jpg
- Titre\_de\_la\_photographie-Nom\_équipe.jpg

La photographie sera transmise au format jpg haute résolution. Au minimum : 2 000 pixels minimum sur le plus long côté, 72 dpi, jpg 5 % de compression.

**TOUTE PHOTOGRAPHIE NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT LES REGLES DE PRESENTATION, OU LE THEME, SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTEE**

### B – Transmission

Chaque candidat doit transmettre, par courrier (support CD, USB) ou mail, sa participation au concours sous format numérique à, Stéphanie BARTHELEMY, pour la date qui est indiquée à l'article 2.

### Coordonnées de transmission :

DDT 68 - Bureau d'Appui Territorial  
A l'attention de Stéphanie BARTHELEMY / ASCEE68  
Cité administrative - Bât.C.  
12 rue Coehorn - 68091 Mulhouse Cedex  
Mail : [stephanie.barthelemy@haut-rhin.gouv.fr](mailto:stephanie.barthelemy@haut-rhin.gouv.fr)

Elle vérifiera que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées.

**TOUTES PARTICIPATIONS ARRIVANT APRES LA DATE STIPULEE A L'ARTICLE 2  
SERONT HORS CONCOURS.**

### **Article 11 – Classement**

**Les photographies seront anonymisées** et numérotées par Stéphanie BARTHELEMY ou la Vice-Présidente Culture avant la présentation et le vote du jury.

Le jury sera constitué de 5 membres du comité de l'ASCEE hors Vice-Présidente Culture, Stéphanie BARTHELEMY et membres du comité participants au concours. Chaque membre du jury votera pour 1 photographie. Le nombre de vote par œuvre permettra d'établir le classement. Après application des modalités de classements prévues au présent règlement si des ex-aequo subsistent, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

### **Article 12 – Présentation des œuvres lors de l'Assemblée Générale**

Les œuvres seront imprimées au format 18 x 24 cm et collées sur un support rigide 21 x 29,7 cm (A4). Le titre de l'œuvre, le nom et prénom de son auteur, sera situé en bas de la photographie sur la face avant.

Les œuvres seront exposées lors de l'assemblée générale qui se déroulera en 2022.

### **Article 13 – Récompense**

Un lot sera remis au gagnant de chaque catégorie lors de l'Assemblée Générale (ou ultérieurement si le gagnant est absent).

### **Article 14 – Responsabilité**

L'ASCEE 68 décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.